



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement 2023-05 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Le 7 août 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement 2023-05 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme prévus au présent chapitre.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de La Mitis, soit le 12 octobre 2023.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'adresse www.sainte-flavie.net ou en s'adressant à la municipalité :

- par courriel à l'adresse info@sainte-flavie.net
- par téléphone au 418-775-7050
- au bureau municipal, temporairement situé au 125, rue de l'Expansion, du lundi au jeudi, de 8h30 à midi et de 13h à 16h

Donné à Sainte-Flavie, ce 18 décembre 2023.

Julie Dubé
Directrice-générale et greffière